



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Avenant au programme d'action 2012
pour l'amélioration de l'habitat privé

Rapport n° CP/2012/818

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne l'avenant au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2012 sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé sur le territoire départemental en dehors de celui de la CUS a été signée le 1er juin 2012 entre le président du Conseil Général et le représentant régional de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), permettant la reconduction pour 6 ans de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

A ce titre, Le Président du Conseil Général est compétent pour décider du programme d'action annuel pour l'amélioration de l'habitat privé, réalisé dans le cadre de la gestion des aides de l'ANAH. Ce programme décline les actions mises en œuvre sur le territoire départemental hors CUS dans le cadre des priorités nationales définies par l'ANAH. Le programme 2012 a été présenté à la Commission Permanente du Conseil Général le 5 mars 2012.

Depuis cette date, le Conseil Général a enregistré un faible nombre de dossiers de propriétaires bailleurs alors que l'amplification des interventions en faveur des propriétaires occupants a bien fonctionné. L'engagement actuel des dossiers pour le logement locatif correspond à 0,6 million d'euros alors que l'enveloppe réservée et déléguée par l'ANAH en 2012 s'élève à 2,4 millions d'euros.

Dans ce contexte, afin d'encourager les réhabilitations par les propriétaires bailleurs, notamment dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat, l'avenant ci-joint propose les modifications suivantes:

- **Suspension jusqu'à fin 2012 de l'obligation pour les propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des opérations de logements obtenus par transformations d'usage** de locaux commerciaux, artisanaux ou de granges de se soumettre à une étude préalable.
- **Augmentation des plafonds travaux actuellement en place pour les fixer au niveau maximal prévu par la réglementation de l'ANAH** : ce plafond est porté de 64 000 € par logement à 80 000 € pour les logements indignes et très dégradés et de 36 000 € à 60 000 € pour les autres projets.

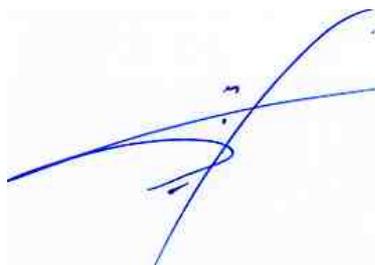
Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat lors de sa réunion du 21 septembre 2012. Ces dispositions s'appliquent rétroactivement au 1^{er} juillet 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte de l'avenant n°1 au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2012 sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg, avenant ayant pour objet de modifier l'annexe 4 de ce programme, conformément au document joint. Ces dispositions s'appliquent pour les dossiers déposés à partir du 1er juillet 2012.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL